



# CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES

## St Privat des Prés – Festalemps – St Antoine Cumond

**Entre les soussignés ;**

**D'une part,**

Mme Pascale Roussie-Nadal, maire de la commune de St Privat en Périgord,

**Et d'autre part**

Nom (\*) \_\_\_\_\_ Prénom (\*) \_\_\_\_\_ Date de naissance (\*) \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Adresse (\*) : \_\_\_\_\_

Téléphone (\*) \_ \_ \_ \_ \_ .

**Il a été convenu ce qui suit :**

La commune de St Privat en Périgord :

***Vu*** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

***Vu*** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 fixant les modalités et conditions d'utilisation des salles communales

**Accepte** de mettre la salle des fêtes de \_\_\_\_\_ à la disposition de Mr / Mme \_\_\_\_\_

en vue de l'organisation le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ d'un(e) \_\_\_\_\_

pour la somme de ..... €

la vaisselle ..... €

**TOTAL :** ..... €

### **Le locataire :**

**Déclare** avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes et des consignes générales de sécurité.

**Déclare** avoir procédé avec le représentant de la commune à la visite des locaux qui seront effectivement utilisés, et avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction en cas d'incendie.

**Et accepte le contrat de location suivant :**

- Respecter les horaires fixés pour les états des lieux et la remise des clés par accord avec le responsable de la commune.
- Les véhicules devront respecter le stationnement. Les chemins d'accès devront rester libres. Le stationnement est interdit devant les portails, sur les plates-bandes et sur la place de l'église à St Privat des Prés.

**Un état des lieux sera fait avant et après chaque manifestation.**

Le locataire prend en charge le mobilier et il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte, vol ou casse.

- Si la vaisselle est louée elle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement.
- Les sanitaires seront nettoyés et désinfectés.
- L'évier, les réfrigérateurs, le lave-vaisselle et la gazinière seront laissés propres. (Les filtres seront rincés).

- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées. (A St Privat des Prés, les tables seront pliées en présence du responsable lors de l'état des lieux).
- Les abords de la salle seront nettoyés.
- Tout dysfonctionnement sera signalé.
- Le voisinage sera respecté : Le locataire s'engage à limiter le bruit et les vibrations de l'ambiance musicale après 22h30
- À s'abstenir de tout bruit à partir de 2h00 du matin
- À s'interdire toute animation ou manifestation à l'extérieur de la salle
- À réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (claquement de portières, klaxon, démarrages intempestifs).
- En cas de perte de clé celle-ci sera facturée avec la serrure de rechange.
- Le chèque de location, l'attestation d'assurance responsabilité civile et les chèques de caution seront remis à la mairie lors de la signature du contrat pour la réservation.

**Je soussigné** \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes du contrat et avoir pris connaissance du règlement intérieur qui lui a été remis.

**Je dépose** un chèque de caution de 300€, un chèque de caution de 100 € pour le matériel, un chèque de 50€ en cas de désistement, un chèque de location de \_\_\_\_\_€, et une attestation d'assurance responsabilité civile n° de police : \_ \_ \_ \_ \_.

**S'il est constaté** des détériorations, des consommations excessives d'électricité et d'eau, de la vaisselle absente ou cassée, **le chèque ou les chèques de caution seront encaissés par la municipalité.**

**A Saint Privat en Périgord**, le \_\_ / \_\_ / \_\_ \_\_ \_\_

Le Maire,  
Pascale ROUSSIE NADAL

Signature du locataire,  
Précédée de la mention « *lu et approuvé* »

### (\*) données obligatoires

La Mairie de Saint Privat En Périgord recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de mettre la Salle des Fêtes à la location. Conformément au Règlement Général sur la Protection des données du 25/05/2018 et à la loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès. De rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant

Vous seul pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsables :

- En remplissant le formulaire dédié auprès de la Mairie de Saint Privat En Périgord ou En contactant le délégué à la protection des données sur les coordonnées suivantes :

ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la politique de protection des données ou le règlement intérieur de la salle des fêtes mis en place par la commune de Saint Privat En Périgord.